

PAR COURRIEL

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Leader.SJB@assnat.qc.ca

Cher collègue,

La présente donne suite à la question inscrite au feuillet de l'Assemblée nationale, du 19 septembre 2024, dans laquelle M. Étienne Grandmont, député de Taschereau, pose la question suivante au ministre des Finances :

- Est-ce que le ministère peut faire les changements pour ajouter les véhicules adaptés à la liste des véhicules de luxe exemptés des droits d'immatriculation additionnels?

Les véhicules routiers dont la valeur marchande excède 40 000 \$, spécialement adaptés pour le transport d'une personne qui se déplace en fauteuil roulant, ne font effectivement pas partie des véhicules exemptés des droits d'immatriculation additionnels pour les véhicules de luxe.

Soyez assuré que votre question est prise en compte dans le cadre de l'examen des revenus fiscaux du gouvernement présentement en cours.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Eric Girard